

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3804 (Rect) à 3813
(Rect)présenté par
Mme Fraysse
-----**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« V *bis*. – L'article L. 3123-22 du même code est abrogé. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suppression de la possibilité de déroger à la règle des 7 jours par convention ou accord collectif de branche étendu ou convention ou accord d'entreprise ou d'établissement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3804	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3805	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3806	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3807	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3808	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3809	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3810	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3811	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3812	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3813	de	M.	André CHASSAIGNE